

**Décision n° 19-DCC-109 du 3 juin 2019
relative à la prise de contrôle exclusif par le groupe Dugardin de sept
fonds de commerce automobile appartenant au groupe Delesalle**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 mai 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de six fonds de commerce de négoce de véhicules automobiles et d'un fonds de commerce de carrosserie, par la société Dugardin Littoral Automobiles et matérialisé par une lettre d'intention en date du 29 mars 2019.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Dugardin Littoral Automobiles des sept fonds de commerce du groupe Delesalle, lesquels exploitent six concessions automobiles de marque Ford et une carrosserie dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-114 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence